

Convention de Régie Publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m² Reconduction

Entre les soussignés

La Ville de **PAULHAN** en l'hôtel de Ville,
Représentée par son maire, Mr. VALERO
Agissant en qualité d'une délibération du Conseil Municipal en date du 04.07.2022,

d'une part

et

Médiaffiche
SASU au Capital de 50 000€,
73 rue du 56^{ème} Régiment d'Artillerie
34070 MONTPELLIER
Représentée par Stéphanie CHENEVOIS
Agissant en qualité de Directrice Générale

d'autre part

Il est préalablement exposé ce qui suit

Par convention en date du Décembre 2017, la commune de Paulhan, représentée par son maire, dans sa politique d'aménagement, a accepté la mise en place de 5 mobiliers de communication de format 2 m² sélectionné d'un commun accord entre les signataires de la présente convention, et dont les emplacements ont été défini en amont.

ARTICLE 1

Le présent contrat reconduit, jusqu'en Janvier 2025, dans les mêmes conditions que la convention d'occupation du domaine Public et mise à disposition de mobilier urbain conclue entre MEDIAFFICHE et La Mairie de Paulhan le 29 Juin 2020. Puis le contrat sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sauf si dénonciation du contrat par l'une des deux parties par lettre recommandée un mois avant le terme du contrat.

Les autres articles restent inchangés

Fait à Montpellier le 06.07.2022
En 2 exemplaires de 1 page
Pour la Ville de Paulhan
Le Maire,
Mr VALERO



Pour Médiaffiche
La Directrice Générale,
Stéphanie CHENEVOIS

médiaffiche

SASU au capital de 50 000 €
73, Rue du 56^{ème} Régiment d'Artillerie
34070 MONTPELLIER
Tél. 04 87 40 24 24
mediaffiche@mediaffiche.fr
SIRET : 443 081 641 00021

REPUBLIQUE FRANCAISE

DU REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE

EXTRAIT

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 04 juillet 2022

**Commune de
PAULHAN**

N° 2022/07/14

Date de la convocation	27/06/2022
	<u>Votes : 25</u>
Présents : 21	Pour : 25
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 04	Abstention : 0

L'an deux mille vingt deux, le quatre juillet

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GAUBERT Guy, BOUISSON Mylène, GASC Carine, JAURION Léon, LABORDA Véronique, GASC Georges, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, RODES Magali, DJUROVIC Aleksandra, ROIG José, HEREDIA Fabiennc.

Etaient Absents : MM. SEBASTIAN David, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GUERIN Grégory à Mr LAMBERT Marcel
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr VALERO Claude
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mme HEREDIA Fabienne
- Mr NOUGOUM Mohamed à Mme DJUROVIC Aleksandra

Objet : Commune de PAULHAN/Médiaffiche – Renouvellement de la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m²

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-14-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 Décembre 2017 relative à l'adoption d'une convention de régie publicitaire et de mise à disposition de mobilier urbain ainsi que la délibération du 25 juin 2020 relative à l'adoption d'un avenant à cette convention.

A ce titre, il propose au conseil municipal de concrétiser le renouvellement de la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m².

Il rappelle que cette convention ne génère aucune dépense pour la commune.

Oui l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le renouvellement de la convention de régie publicitaire et mise à disposition de mobilier urbain de 2 m²,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches administratives relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Affiché le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20220704-2022-07-14-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022